

L'Anah Agence Nationale de l'Habitat

❖ Conditions d'éligibilité

Niveau de ressources à ne pas dépasser

cf revenu fiscal de référence de l'année N-1 (AI)

Age du logement > **15 ans**

Être **propriétaire occupant**

Pas de PTZ (accès propriété) depuis mini 5 ans

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes (€)	Ménages aux revenus modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

N.B. : Revenus applicables en 2020

Les travaux doivent être effectués par des entreprises **RGE**



Aide Habiter Mieux Sérénité

➔ Les travaux réalisés doivent permettre une **économie d'énergie de 25% minimum**

▪ Ménages aux ressources très modestes

➔ Aide de **60 %** (50% de base + 10% Département 54) du montant total des travaux, plafonnés à 20 000 € HT
+ prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, plafonnée à 2 000 €

Ecrêtement 100%

▪ Ménages aux ressources modestes

➔ Aide de **45 %** (35% de base + 10% Département 54) du montant total des travaux, plafonnés à 20 000 € HT
+ prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, plafonnée à 1 600 €

Ecrêtement 80%



Le Département abonde les aides de l'Anah de **500 €** par dossier



L'aide Habiter Mieux Sérénité n'est pas cumulable avec le dispositif des CEE

➔ Possibilité de bénéficier d'une bonification

- ➔ Les travaux réalisés doivent permettre une **économie d'énergie de 35% minimum**
- ➔ Classe énergétique **F ou G** avant travaux
- ➔ **Gain d'au moins 2 classes** énergétiques

▪ Ménages aux ressources très modestes

➔ Aide de **60 %** (50% de base + 10% Département 54) du montant total des travaux, plafonnés à 30 000 € HT
+ prime Habiter Mieux : 20 % du montant total des travaux HT, plafonnée à 4 000 €

▪ Ménages aux ressources modestes

➔ Aide de **45 %** (35% de base + 10% Département 54) du montant total des travaux, plafonnés à 30 000 € HT
+ prime Habiter Mieux : 20 % du montant total des travaux HT, plafonnée à 2 000 €

Pour le territoire du Pays du bassin de Briey, c'est le CAL (Centre d'Amélioration du Logement) 54 qui s'occupe de traiter les dossiers Anah. Retrouvez plus d'informations sur le site du CAL :

<https://www.cal54.org/> ou sur le site de l'Anah : <http://www.anah.fr/> .